

Département

Pyrénées Atlantiques

Commune de Gelos**Arrondissement**

Pau

Délibération 2022-48 du conseil municipal du vingt-six septembre deux mil vingt-deux

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 19****Nombre de conseillers votants : 23****Date de la convocation : 20/09/2022****Date de mise en ligne : 28/09/2022**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X		
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	M Lalucaa	
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine				X
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X	Mme Fontenier	
CONESA	Claire		X	Mme Boone	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Leydert est candidat(e)

M Leydert est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération(s)

2022-48 : Avenant Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération 2018/59 du 06 novembre 2018 relative à l'adhésion au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).
- Vu la délibération 2018/63 du 18 décembre 2018 relative à l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).
- Vu la révision du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), ci-annexé, en date du 1^{er} décembre 2021.
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2021-12-03-00004 portant approbation de la révision du RDDECI du département des Pyrénées-Atlantiques, ci-annexé, en date du 03 décembre 2021.
- Vu l'avenant à la convention, ci-annexé, transmis par l'APGL en date du 08 septembre 2022.

Des premières études ont été réalisées, ces deux dernières années, pour l'élaboration du SCDECI.

La révision du RDDECI, au 1^{er} décembre 2021, qui allège une grande partie des besoins en eau, entraîne une nouvelle étude globale de tout le dossier.

Concernant les besoins en eau, les principaux changements sont les suivants (**matérialisés en gras**) :

Ancien RDDECI	Nouveau RDDECI
Tous les bâtiments (>20min) : point d'eau à 200m	Habitation et bâtiments agricoles : point d'eau à 400m ERP : point d'eau à 200m
Habitat non isolé ou habitat isolé > 250m ² : 60m ³ /h – 2h DECI obligatoire pour tous les bâtiments agricoles ERP < 250 m ² : 60m ³ /h – 2h	Habitat non isolé ou habitat isolé > 250m ² : 60m ³ /h – 1h Pas de DECI demandée pour les bâtiments agricoles de moins de 100 m² ERP < 250 m ² : 30 m ³ /h – 2h

Par conséquent l'APGL propose de reprendre le dossier et refaire l'étude de risque ainsi qu'un nouveau programme de travaux adapté au nouveau RDDECI, sur la base de 12 demi-journées supplémentaires soit une dépense supplémentaire de 3 372 € net.

Cette nouvelle étude de risque pourrait permettre d'économiser l'installation de réserve incendie à la charge de la commune (coût moyen estimé à 20 000 € H.T. hors foncier).

Etant entendu que, selon la charge de travail effective dans les services de l'APGL, cette étude ne pourra démarrer qu'au premier semestre 2023. Cette dépense sera donc à imputer au prochain budget communal et n'aura pas d'impact sur l'exercice en cours.

Par ces motifs, le conseil municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Le Maire à faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie conformément aux termes du projet d'avenant à la convention de mise à disposition ci-annexé.

Art 2 – Le Maire à signer cet avenant.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

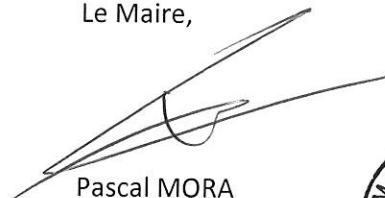
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 26/09/2022

Le Maire,


Pascal MORA



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216402370-20220926-2022_48-DE

